



MORVAN
sommets & grands lacs
communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°016-3-2023

OBJET : Conventions de partenariat et de financement avec les centres sociaux 2023-2026

Date de convocation : 16/02/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 36

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

Absents : 14

- Dont représentés : 7

Votants : 43

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Georges FLECCQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY, Patrice JOLY à Florence BERLO

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire dont le soutien aux actions et au fonctionnement des centres sociaux dans le cadre d'un programme annuel ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de conclure une convention avec le centre social du Haut Morvan, le centre social intercommunal des Portes du Morvan et le centre social des Grands Lacs du Morvan pour 2023-2025 telle qu'annexée à la présente délibération.
2. Décide de conventionner chaque année individuellement avec le centre social du Haut Morvan, le centre social intercommunal des Portes du Morvan et le centre social des Grands Lacs du Morvan pour la partie financière dans les conditions suivantes pour l'année 2023 :

Centre social des Grands Lacs du Morvan	
Mode de calcul ou de répartition de l'enveloppe intercommunale	€ TTC
35 % de son enveloppe constante versée proportionnellement à la répartition des bonus territoire.	26 311,95
15 % de son enveloppe constante répartie au prorata du nombre d'habitants des territoires de compétences de chaque centre (dans la limite du périmètre de la communauté de communes), soit 3 463 habitants .	15 933,75
50 % de son enveloppe constante divisée à parts égales entre les 3 centres sociaux, soit 65 428,21 € . Son versement contribuera notamment à soutenir les actions qui répondent aux orientations souhaitées par la commission des affaires sociales.	
Actions en lien avec le projet de territoire - 40%	26 171,28
Mobilité - 20%	13 085,64
Lutter contre le déterminisme - 40%	26 171,28
TOTAL	107 673,91

Centre Social intercommunal des Portes du Morvan	
Mode de calcul ou de répartition de l'enveloppe intercommunale	€ TTC
35 % de son enveloppe constante versée proportionnellement à la répartition des bonus territoire.	52 280,41
15 % de son enveloppe constante répartie au prorata du nombre d'habitants des territoires de compétences de chaque centre (dans la limite du périmètre de la communauté de communes), soit 3 534 habitants .	16 260,43
50 % de son enveloppe constante divisée à parts égales entre les 3 centres sociaux, soit 65 428,21 € . Son versement contribuera notamment à soutenir les actions qui répondent aux orientations souhaitées par la commission des affaires sociales.	
Actions en lien avec le projet de territoire - 40%	26 171,28
Mobilité - 20%	13 085,64
Lutter contre le déterminisme - 40%	26 171,28
TOTAL	133 969,05

Centre social du Haut Morvan	
Mode de calcul ou de répartition de l'enveloppe intercommunale	€ TTC
35 % de son enveloppe constante versée proportionnellement à la répartition des bonus territoire.	58 806,87
15 % de son enveloppe constante répartie au prorata du nombre d'habitants des territoires de compétences de chaque centre (dans la limite du périmètre de la communauté de communes), soit 5 801 habitants .	26 691,21
50 % de son enveloppe constante divisée à parts égales entre les 3 centres sociaux, soit 65 428,21 € . Son versement contribuera notamment à soutenir les actions qui répondent aux orientations souhaitées par la commission des affaires sociales.	
Actions en lien avec le projet de territoire - 40%	26 171,28
Mobilité - 20%	13 085,64
Lutter contre le déterminisme - 40%	26 171,28
TOTAL	150 926,29
Valeur pour la mise à disposition de 1,8 ETP pour la crèche	70 077,00

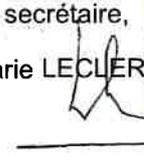
Enveloppement complémentaire de recours	40 000,00
--	------------------

3. Autorise le Président à signer ces conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

 Fabrice BLANCHOT



Le secrétaire,

 Marie LECLERCO





CONVENTION de PARTENARIAT et de FINANCEMENT

2023 – 2026

Entre

La **communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs**, représentée par son Président René BLANCHOT, dûment autorisé à signer la convention par délibération du 27 février 2023, ci-après dénommée « la communauté de communes » ou « la CCMSGL » ;

Et

Le **centre social du Haut Morvan**, représenté par sa Présidente, Chantal De CHAMPS, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Et

Le **centre social intercommunal des Portes du Morvan**, représenté par son Président, Claude GRARD, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Et

Le **centre social des Grands Lacs du Morvan**, représenté par son Président, Frédéric HOUZE, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Préambule

Modalité conventionnelle

Les centres sociaux ont construit avant 2017 leurs modèles de développement dans des partenariats municipaux ou intercommunaux. Le transfert de la compétence sociale au niveau intercommunal lors de la création de la CCMSGL en 2017, a été l'occasion d'un dialogue qui a révélé clairement des modalités conventionnelles très diverses. Les parties prenantes signataires souhaitent activement aller vers une harmonisation des traitements, dans l'intérêt des usagers du territoire.

La présente convention est ainsi élaborée en co-construction par les centres sociaux et la communauté de communes.

Les parties prenantes signataires réaffirment l'indépendance des centres sociaux, notamment dans l'élaboration de leur diagnostic de territoire, la proposition des actions, leur gouvernance et l'organisation de leur fonctionnement tout en créant les conditions d'échange et de discussion avec la collectivité qui garantissent la confiance, la transparence, et les possibilités d'ajustement.

Cette convention quadripartite est détaillée dans une seconde convention financière propre à chaque centre social et conforme aux modes de calculs évoqués dans cette convention.

Missions des centres sociaux

Les missions des centres sociaux prennent appui sur les quatre missions générales d'un centre social, définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

- 1. un équipement de territoire à vocation sociale globale : ouvert à l'ensemble de la population habitant le territoire, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;*
- 2. un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle : lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;*
- 3. un lieu d'animation de la vie sociale : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative ;*
- 4. un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices : compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat ;*

Les centres sociaux répondent à ces missions par leur projet social spécifique, élaboré à partir de leur diagnostic de territoire.

L'ensemble des signataires réaffirment le rôle essentiel des centres sociaux en tant que premiers acteurs du développement social local du territoire permettant de :

- repérer les besoins sociaux et les mettre en dialogue avec les projets locaux ;
- assurer une prise en compte des aspirations des habitants par leur participation aux actions mises en œuvre grâce à la capacité :
 - d'écoute, d'orientation et d'accompagnement global des personnes en favorisant l'insertion et l'accès aux droits ;
 - d'organiser et/ou de coordonner une politique d'animation et/ou de prévention petite-enfance, enfance, jeunesse, familles, adultes et seniors au travers de projets co- portés par les habitants, les institutions des territoires et les centres sociaux ;
 - de veille éducative.

- fournir l'appui aux initiatives individuelles et collectives et accompagner la démarche projet des habitants ;
- actualiser/développer régulièrement les partenariats adaptés aux besoins des habitants sur le territoire, que ce soit comme porteur principal ou comme partenaire associé ;
- mettre en œuvre des actions pour stimuler le bénévolat et développer la participation des habitants, ce qui représente ainsi une richesse pour la collectivité ;
- mettre en place des actions collectives de veille, d'insertion, afin de créer du lien social de proximité, des solidarités intergénérationnelles et une dynamique d'animation, ce qui est très utile pour lutter contre l'isolement des personnes grâce à la capacité :
 - de développer et de pérenniser des actions faisant vivre l'ensemble du territoire par des animations délocalisées.

Ainsi, les centres sociaux ont vocation à être impliqués pleinement dans le pilotage de la politique sociale du territoire intercommunal.

Rôle de la communauté de communes

Le territoire d'intervention de la communauté de communes est composé de 34 communes, toutes appartenant au Parc naturel régional du Morvan :

Alligny-en-Morvan, Arleuf, Bazoches, Blismes, Brassy, Chalaux, Château-Chinon Campagne, Château-Chinon Ville, Châtin, Chaumard, Corancy, Dommartin, Dun-les-Places, Empury, Fachin, Gien-sur-Cure, Glux-en-Glenne, Gouloux, Lavault-de-Frétoy, Lormes, Marigny-l'Église, Montigny-en-Morvan, Montsauche-Les Settons, Moux-en-Morvan, Onlay, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Agnan, Saint-André-en-Morvan, Saint-Brisson, Saint-Hilaire-en-Morvan, Saint-Léger-de-Fougeret, Saint-Martin-du-Puy, Saint-Péreuse.

Ce territoire rural, vaste et de faible densité, compte 12 800 habitants répartis sur plusieurs bassins de vie. Ainsi, le périmètre est découpé en 3 bassins d'intervention : les Portes du Morvan, le Haut Morvan et les Grands Lacs du Morvan, chacun doté d'un centre social.

La communauté de communes détient, au titre des compétences optionnelles, l'action sociale d'intérêt intercommunautaire et notamment le soutien aux actions et au fonctionnement des centres sociaux. A ce titre, la CCMSGSL est l'instance politique légitime pour conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) dans le cadre de la Convention territoriale Globale (Ctg) et avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans le cadre de « Grandir en milieu rural ».

Garante du bon usage des deniers publics, la communauté de communes et les centres sociaux ont convenu et arrêté les modalités de partenariats comme suit :

Article 1 - Objet

Cette convention vient en lieu et place de toute autre convention pouvant exister entre la CCMSGSL et les centres sociaux.

La présente convention consiste à définir et régir les relations de partenariat et de financement entre les centres sociaux signataires et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs concernant la mise en œuvre des projets sociaux sur le territoire de l'intercommunalité.

La communauté de communes contribue financièrement de manière globale à l'ensemble des projets sociaux, c'est à dire à la mise en œuvre des orientations générales et spécifiques des projets, dans une perspective d'équité du service rendu pour les habitants du territoire.

Au regard des enjeux politiques que représente l'action sociale et des montants engagés, l'indépendance des centres sociaux sera encadrée par un bilan harmonisé et des temps de rencontres annuels entre les deux parties.

Article 2 – Durée

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 en cohérence avec le projet de territoire intercommunal et la Ctg.

Le renouvellement n'est pas tacite mais doit faire l'objet d'une révision.

Article 3 – Principes de partenariat

Si la communauté de communes a une légitimité politique auprès des instances nationales, les centres sociaux ont une bonne connaissance des problématiques et des enjeux. Ainsi, la communauté de communes souhaite travailler en étroite collaboration pour définir sa politique sociale au plus près des réalités de terrain.

Les actions sociales sont ainsi définies en co-construction avec les centres sociaux jusqu'à leur mises en œuvre.

Article 4 – Principes de financement

L'article 4 fixe les principes de financement. Les montants réels sont spécifiés pour chaque centre social dans une convention financière propre à chaque centre.

4.1 Financement des activités de la Convention territoriale globale (CAF), Bonus territoire

Le Bonus territoire, défini dans le cadre de la Convention territoriale Globale, est directement versé à chaque centre social selon les modalités de calcul de la CAF.

4.2 Financement de Grandir en milieu rural (MSA)

L'enveloppe du dispositif « Grandir en milieu rural » est versée à la communauté de communes, réattribuée aux centres sociaux selon les projets.

4.3 Financement direct des centres sociaux par la communauté de communes

La communauté de communes participe au financement des centres sociaux, en tenant compte des réalités de chaque structure, en ayant pour objectif une meilleure équité de traitement. Le soutien financier est composé de deux enveloppes :

L'enveloppe constante :

Il est proposé que la communauté de communes participe au financement des centres sociaux comme suit :

- 35 % de son enveloppe constante* versée proportionnellement à la répartition des bonus territoire;
- 15 % de son enveloppe constante répartie au prorata du nombre d'habitants des territoires de compétences de chaque centre (dans la limite du périmètre de la communauté de communes) ;
- 50 % de son enveloppe constante divisée à parts égales entre les 3 centres sociaux. Son versement contribuera notamment à soutenir les actions qui répondent aux orientations souhaitées par la commission des affaires sociales.

*Enveloppe constante à 2022, avec une revalorisation annuelle tenant compte de l'inflation, dans la limite de 2%.

L'enveloppe complémentaire :

La communauté de communes se réserve le droit d'un versement complémentaire réparti par principe de solidarité, en commission restreinte détaillée à l'article 6.2.

Article 5 – Modalités de financement

La communauté de communes procède à des versements trimestriels, pour le trimestre à venir :

- Mi-janvier, pour le trimestre 1 de l'année en cours ;
- mi-avril, pour le trimestre 2 de l'année en cours ;
- mi-juillet, pour le trimestre 3 de l'année en cours ;
- mi-octobre, pour le trimestre 4

Un réajustement ou l'utilisation de l'enveloppe complémentaire se fait au cours du premier semestre à N+2, sur présentation du compte de résultat.

Article 6 – Justificatifs et évaluation

6.1 Un travail en lien continu

L'accompagnement des centres sociaux se fait en continu :

- les élus qui siègent dans les CA, en fonction des dispositions statutaires propres à chaque association « de manière non majoritaire » pour respecter l'indépendance politique permettent par leur présence et leur implication une forme d'ajustement continu des centres sociaux et de la CCMSGL ;
- les directeurs.rices des centres sociaux gardent une mission active dans l'animation de la commission des affaires sociales de la CCMSGL ;
- les directeurs.rices des centres sociaux contribuent à la mise en place des projets aux côtés du chargé de mission de la CCMSGL.

6.2 Un dialogue de gestion

Les centres sociaux s'engagent à poursuivre leur réflexion commune sur les pièces de comparaison à créer à l'occasion de la présente convention. Ils s'intéressent à l'harmonisation de :

- la présentation de leurs budgets analytiques afin que l'information soit traitable aisément par la communauté de communes,
- la réflexion sur des indicateurs pertinents permettant d'avoir des lignes de comparaisons sans mettre de côté ni la ligne d'horizon de l'équité, ni les spécificités de chaque centre social.

La communauté de communes organise au moins une commission annuelle dédiée au dialogue de gestion par centre, ouverte par invitation aux 2 autres centres sociaux.

Le dialogue est contradictoire, il porte sur l'évaluation qualitative et quantitative de l'année écoulée et de l'année à venir.

Les pièces obligatoires à fournir par centre social :

- les statuts à jour (en cas de modification) ;
- le numéro SIRET (en cas de modification) ;
- le RIB (en cas de modification) ;
- rapport intégral du commissaire aux comptes ;
- la composition du conseil d'administration et du bureau ;
- un bilan financier des recettes (diagramme circulaire avec montants et pourcentages), sur les comptes non consolidés.

Les pièces complémentaires facilitant le dialogue :

- le rapport d'activités ;
- les projets sociaux en cours ;
- toutes autres pièces utiles.

Les pièces de l'exercice écoulé sont à fournir en début d'année (durant le 1er semestre N+1) pour un dialogue de gestion dans le cadre d'une commission restreinte composée de :

- CCMSGL : Président.e et/ou son représentant, DGS, direction des services action sociale, agent social, agent comptable.
- Centres sociaux : Président.es et/ou son représentant, directeur.rices, agents comptables.

Article 7 – Communication

Les centres sociaux s'engagent à apparaître dans les modes de communication, avec leur nom de territoire (et non plus communal).

Les centres sociaux s'engagent à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs et officiels, le partenariat de la communauté de communes Morvan Sommets Grands Lacs, notamment au moyen de l'apposition de son logo.

Article 8 – Modifications

Toute modification du contenu de la présente convention ou d'une de ses annexes doit faire l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 9 – Litiges

En cas de litige(s) entre deux ou plusieurs signataires de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Château-Chinon le _____, en quatre exemplaires.

Le Président de la communauté de communes
Morvan Sommets et Grands Lacs

René BLANCHOT

Le Président du centre social des Grands Lacs du Morvan

Frédéric HOUZE

Le Président du centre social intercommunal des Portes du Morvan

Claude GRARD

La Présidente du centre social du Haut Morvan

Chantal De CHAMPS